



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE RISQUES

Arrêté préfectoral portant exécution de travaux d'office concernant la mise en sécurité du site

Société SKLM

Commune de FALAISE (14)

LE PREFET DU CALVADOS,

- Vu le code de l'environnement, livre I – titre VII, et notamment son article L171-8 ;
- Vu le récépissé de déclaration délivré le 19 octobre 2012 à la société SKLM pour l'exploitation d'une station essence (rubriques 1432.b et 1453.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), route de Putanges sur la commune de FALAISE ;
- Vu la cessation d'activité intervenue suite au jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux du 03 février 2016 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise et nommant Maître Alain LIZE aux fonctions de liquidateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2016 imposant à la société SKLM, représenté par maître LIZE, la mise en sécurité de son site ;
- Vu le courrier de Maître LIZE du 28 novembre 2016, confirmant que la société SKLM, pour laquelle il a été désigné liquidateur judiciaire, est impécunieuse ;
- Vu le courrier en date du 27 janvier 2017 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8, maître LIZE de la sanction susceptible d'être prise à son encontre en tant que liquidateur de la société SKLM et du délai qu'il dispose pour formuler ses observations ;

- Vu l'arrêté préfectoral de consignation de sommes du 3 mars 2017 correspondant aux travaux de mise en sécurité prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure sus-visé ;
- Vu l'émission le 19 mai 2017 par la direction départementale des finances publiques du CALVADOS d'un titre de perception en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, répondant du coût des travaux de mise en sécurité prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;
- Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à « la cessation d'activités d'installations classées – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables » ;
- Vu le courrier du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie à Monsieur le directeur de l'ADEME, donnant son accord pour l'intervention de l'ADEME en vue de réaliser les travaux nécessaires, en date du 26 octobre 2017 ;
- Vu le rapport du 31 juillet 2018 de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement proposant la prise d'arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire des sols et d'exécution de travaux d'office, selon la procédure conventionnelle ;

CONSIDERANT

que Madame la Préfète de Normandie, saisie, a donné son accord le 26 octobre 2017 pour recourir à la procédure de travaux d'office concernant des opérations de mise en sécurité du site au profit de l'ADEME ;

que la vidange, le nettoyage, le dégazage et l'inertage de la cuve d'hydrocarbures, le nettoyage des tuyauteries et des pompes à essence et le nettoyage des sols souillés. constituent des éléments de mise en sécurité du site non réalisés à ce jour ;

que le site par sa dangerosité présente un risque pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène publiques ;

que la situation, constatée notamment le 16 janvier 2017 par l'inspection des installations classées, porte un grave préjudice aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

que Maître Alain LIZE, représentant légal de la société, a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

qu'en vertu de la circulaire du 26 mai 2011 relative à « la cessation d'activités d'installations classées – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables », il peut être confié à l'ADEME la maîtrise d'ouvrage des actions de mise en sécurité ou de réhabilitation ;

qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du département du Calvados,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à la réalisation des opérations de mise en sécurité concernant le site de la société SKLM sur la commune de FALAISE, à savoir :

- la vidange, le nettoyage, le dégazage et l'inertage de la cuve d'hydrocarbures,
- le nettoyage des tuyauteries et des pompes à essence,
- le nettoyage des sols souillés.

Article 2 : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article précédent.

Une fois les travaux réalisés, l'ADEME présentera à Monsieur le Préfet du Calvados un rapport de fin de travaux accompagné d'éventuelles propositions concernant de nouvelles interventions.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Falaise, le directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Falaise.

Fait à Caen, le 4 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de FALAISE ;
- au directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL
- au directeur régional de l'ADEME.

